



Déclaration sur les fonds souverains et les politiques des pays d'accueil

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Déclaration sur les fonds souverains et les politiques des pays d'accueil*, OECD/LEGAL/0365

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "*Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>*"

Date(s)

Adopté(e) le 05/06/2008

Informations Générales

La Déclaration sur les fonds souverains et les politiques des pays l'accueil a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 5 juin 2008 à l'occasion de la réunion du Conseil au niveau des Ministres. La Déclaration reflète l'engagement souscrit à haut niveau par les pouvoirs publics en faveur des principes de l'OCDE concernant les politiques des pays l'accueil à l'égard des fonds souverains, dont elle réaffirme le statut de source du droit international en matière d'investissement. Les principes de l'OCDE aident les gouvernements à concilier deux nécessités : maintenir et renforcer l'ouverture du régime d'investissement international, tout en préservant les intérêts essentiels en matière de sécurité. Ils ont été élaborés indépendamment des travaux engagés par le Fonds monétaire international (FMI) pour élaborer les pratiques exemplaires applicables aux fonds souverains, qui ont pris corps dans les « Principes de Santiago ».

DANS LE CADRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE L'OCDE AU NIVEAU DES MINISTRES DES 4 ET 5 JUIN À PARIS, LES MINISTRES DES PAYS DE L'OCDE¹:

SE FÉLICITENT de la contribution positive des fonds souverains au développement économique des pays d'origine comme des pays d'accueil. A ce jour, ces fonds ont été des investisseurs fiables, s'inscrivant dans le long terme et guidés par des considérations commerciales et ils représentent un atout pour la stabilité financière internationale ;

RECONNAISSENT que s'ils étaient motivés par des considérations politiques plutôt que par des objectifs commerciaux, les investissements des fonds souverains pourraient être source de préoccupation et susciter des inquiétudes légitimes liées à la sécurité nationale ;

SE FÉLICITENT du dialogue international entre les fonds souverains, leurs gouvernements et ceux des pays d'accueil. Ce dialogue améliore la compréhension, favorise la confiance mutuelle et contribue à éviter les réactions protectionnistes qui risquent de freiner la croissance et le développement ;

NOTENT que les pays d'origine des fonds souverains et ces fonds eux-mêmes peuvent renforcer la confiance en prenant des mesures de nature à améliorer la transparence et la gouvernance de ces fonds ;

SOUTIENNENT les travaux du FMI consacrés aux pratiques exemplaires applicables aux fonds souverains qui constituent une contribution essentielle, ainsi que la poursuite de la concertation entre l'OCDE et le FMI ;

NOTENT que, pour sa part, l'OCDE travaille à la définition de pratiques exemplaires pour les pays d'accueil. Ensemble, le FMI et l'OCDE s'efforceront de maintenir et de renforcer l'ouverture du régime d'investissement international, tout en préservant les intérêts essentiels en matière de sécurité ;

SE FÉLICITENT du rapport du Comité de l'investissement de l'OCDE sur les fonds souverains et les politiques des pays d'accueil, qui reflète les contributions des pays de l'OCDE et des économies émergentes, et ils attendent avec intérêt les travaux futurs, notamment l'examen par les pairs des évolutions dans les politiques et l'étude plus générale des investissements contrôlés par des États étrangers ;

SUR LA BASE de ce rapport, les Ministres souscrivent aux principes de politiques suivants pour les pays qui accueillent les investissements de fonds souverains. Ces principes reflètent les engagements de longue date de l'OCDE en faveur d'un environnement mondial ouvert pour l'investissement international. Ils sont conformes aux droits et obligations prévus par les instruments de l'OCDE relatifs à l'investissement :

- les pays d'accueil ne devraient pas ériger des obstacles protectionnistes à l'investissement étranger ;
- les pays d'accueil ne devraient pas faire de discrimination entre des investisseurs se trouvant dans des circonstances identiques. Les pays d'accueil ne devraient envisager de mesures supplémentaires de restriction de l'investissement que lorsque les mesures d'application générale à la fois aux investisseurs étrangers et nationaux ne permettent pas de répondre aux préoccupations légitimes en matière de sécurité nationale ;
- lorsque de telles préoccupations en matière de sécurité nationale se font effectivement jour, les mesures de sauvegarde relatives aux investissements prises par les pays d'accueil devraient être :
 - transparentes et prévisibles ;
 - proportionnées à des risques clairement identifiés pour la sécurité nationale ; et
 - soumises au principe de responsabilité quant à leur application.

¹ Les ministres du Chili, de l'Estonie et de la Slovénie ont adhéré à cette Déclaration au nom de leur gouvernement le 5 juin 2008.

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
Corée
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie

Non-Membres

Roumanie

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).